MobaLoc.com
N'achetez plus, louez !

Contrat de location de courte durée – tarif journalier

Location de 1 à 30 jours pour un événement, un dépannage ou un besoin ponctuel, payée d'avance et garantie par un dépôt ; au-delà de 30 jours, le contrat de location mensuelle s'applique. Contrat n° _____ – Commande n° _____ (référence Booqable).

Entre les soussignés :

SAS YANALOC, société par actions simplifiée au capital de 3 600 €, immatriculée au RCS de Cayenne sous le numéro 924 834 302, dont le siège social est situé 33 avenue de l'Oyapock, 97355 Macouria, exploitant la plateforme MobaLoc.com, représentée par ☐ Madame Séverine MATHURIN, Directrice Générale ☐ Monsieur Pascal GOVINDIN, Président, dûment habilité(e), ci-après « **le Bailleur** » ou « **MobaLoc** »,

Et :

☐ **Particulier** – Nom _____ Prénom _____ né(e) le _____, pièce d'identité n° _____ (copie annexée), demeurant _____, téléphone _____, e-mail _____

☐ **Professionnel** – Raison sociale _____, SIREN _____, siège _____, représentée par _____ en qualité de _____, activité _____

ci-après « **le Locataire** ». Ensemble « **les Parties** ».

Fiche de location

N°	Désignation (nature, marque, modèle)	N° de série / identifiant MobaID	Valeur de remplacement (€ TTC)	Tarif journalier (€ TTC)	Nombre de jours	Montant (€ TTC)
1						
2						
3						
	Livraison et reprise (option)					
	Dépôt de garantie (article 4)					
	Total à régler avant la remise des Biens					

Période de location : du _____ à ____ h ____ au _____ à ____ h ____ (toute journée commencée est due). Mode de remise : ☐ enlèvement et retour à l'agence MobaLoc ☐ livraison et reprise par MobaLoc à l'adresse : _____. Lieu d'utilisation déclaré : _____ – usage : ☐ privé ☐ événement ☐ professionnel.

Article 1 – Objet et propriété

1.1 Le Bailleur loue au Locataire les biens désignés dans la fiche de location (« **les Biens** »), identifiés par leur numéro de série et suivis dans le passeport numérique MobaID, pour la période et au lieu d'utilisation indiqués.

1.2 Les Biens restent la propriété exclusive du Bailleur ou du propriétaire qu'il représente. Le Locataire s'interdit de les prêter, sous-louer, céder, modifier, démonter, de retirer leurs étiquettes d'identification, de les utiliser hors du lieu déclaré sans accord écrit du Bailleur et de les sortir de Guyane.

Article 2 – Durée et prolongation

2.1 La location court de la remise des Biens (ou de l'heure de début convenue si elle est postérieure) jusqu'à leur retour effectif, constaté par le procès-verbal de retour.

2.2 Toute prolongation est demandée au plus tard la veille de l'échéance et n'est acquise qu'après accord écrit du Bailleur et paiement des jours supplémentaires. Au-delà de trente (30) jours cumulés, la location se poursuit aux conditions du contrat de location mensuelle MobaLoc.

2.3 La restitution anticipée des Biens ne donne lieu à aucun remboursement des jours réservés.

Article 3 – Prix, paiement et annulation

3.1 Le montant total de la location, les frais de livraison et de reprise éventuels et le dépôt de garantie sont payés intégralement avant la remise des Biens, par carte bancaire, virement ou tout moyen accepté par MobaLoc. Aucun Bien n'est remis sans paiement complet et présentation d'une pièce d'identité en cours de validité.

3.2 **Annulation par le Locataire** : plus de 48 heures avant le début de la location, remboursement intégral déduction faite de frais de dossier de _____ € ; entre 48 heures et le début de la location, 50 % du montant de la location reste acquis au Bailleur ; en cas de non-présentation, la totalité reste acquise. Le dépôt de garantie est restitué dans tous les cas.

3.3 Si le Bailleur ne peut fournir les Biens réservés, il propose des biens équivalents ou rembourse les sommes versées, à l'exclusion de toute autre indemnité.

3.4 Toute somme impayée après la location (jours supplémentaires, dégradations, pénalités) porte intérêts au taux légal et une indemnité forfaitaire de 8 % (Locataire consommateur) ou intérêts au taux BCE majoré de 10 points et 40 € par facture (Locataire professionnel, articles L441-10 et D441-5 du Code de commerce).

Article 4 – Dépôt de garantie

4.1 Dépôt de garantie : _____ €, soit _____ % de la valeur de remplacement des Biens (minimum _____ €), versé avant la remise par ☐ pré-autorisation sur carte bancaire ☐ virement ☐ chèque non encaissé. Il n'est pas productif d'intérêts.

4.2 Le Bailleur l'impute sur toute somme due : jours de retard, nettoyage, réparation, pièces manquantes, valeur de remplacement, pénalités. Il est restitué ou libéré dans les sept (7) jours suivant un retour conforme, ou après décompte des sommes retenues. Si les sommes dues excèdent le dépôt, le solde est réglé sous huit (8) jours.

Article 5 – Remise, transport et retour des Biens

5.1 Un procès-verbal de remise avec photographies est établi contradictoirement au départ (ci-dessous). Les réserves sont portées sur le procès-verbal au moment de la remise ; passé ce moment, les Biens sont réputés remis complets, propres et en état de fonctionnement.

5.2 Lorsque le Locataire assure lui-même le transport, il le fait à ses frais et risques, dans un véhicule adapté, avec arrimage et protection contre les chocs et la pluie ; les Biens frigorifiques sont transportés debout et laissés au repos avant branchement. Tout dommage de transport est à sa charge.

5.3 Les Biens sont retournés au jour et à l'heure convenus, complets (accessoires, câbles, bacs, clayettes, notices), propres, vidés, dégivrés et en état de fonctionnement. Un procès-verbal de retour avec photographies est établi ; en l'absence du Locataire, il est dressé par le Bailleur et lui est notifié sous 48 heures, le Locataire disposant de 48 heures pour le contester par écrit.

5.4 Le nettoyage, le dégivrage, les réparations, les pièces manquantes et, le cas échéant, le remplacement sont facturés selon le barème ci-dessous ou sur devis.

Article 6 – Utilisation

6.1 Le Locataire utilise les Biens conformément à leur destination et aux notices, sur une alimentation électrique conforme et, en extérieur, à l'abri de la pluie, du soleil direct et du sable. L'usage intensif (restauration, événement collectif) n'est admis que s'il est déclaré dans la fiche de location et que les Biens y sont adaptés.

6.2 Le Locataire répond des Biens, des personnes qu'il laisse les utiliser et de tout dommage causé aux tiers pendant la location. Toute panne ou incident est signalé immédiatement au Bailleur (téléphone ou e-mail) ; aucune réparation n'est entreprise sans son accord.

6.3 Si une panne résulte de l'usure normale ou d'un vice du Bien, le Bailleur le remplace par un bien équivalent dans la mesure de ses disponibilités, ou rembourse les jours de location non assurés, à l'exclusion de toute autre indemnité. Si elle résulte d'un usage non conforme, d'une négligence, d'un choc, d'une surtension ou d'une intervention non autorisée, les frais de remise en état sont à la charge du Locataire et aucun remboursement n'est dû.

Article 7 – Risques et responsabilité

7.1 De la remise au retour effectif, le Locataire a la garde des Biens (article 1242 du Code civil) et supporte les risques de perte, vol, destruction et détérioration, quelle qu'en soit la cause (vol avec ou sans effraction, incendie, dégât des eaux, intempéries, surtension électrique, transport), sauf fait du Bailleur ou vice propre du Bien.

7.2 En cas de perte, vol ou destruction, le Locataire doit la valeur de remplacement indiquée dans la fiche de location, outre les jours de location courus jusqu'au règlement ; il déclare le vol à la police ou à la gendarmerie sous 24 heures et transmet le récépissé au Bailleur.

7.3 Le Locataire peut couvrir ces risques par son assurance (multirisque habitation, assurance professionnelle ou assurance événement). ☐ **Forfait Sérénité (option)** : moyennant _____ € TTC par jour, le Bailleur renonce à réclamer les frais de réparation des casses accidentelles, dans la limite de _____ €, à l'exclusion du vol, de la perte, de la faute intentionnelle, de la négligence grave et des dommages esthétiques.

Article 8 – Retard et non-restitution

8.1 Tout retard de retour est facturé, par jour de retard commencé, au tarif journalier majoré de 50 %, outre les frais engagés par le Bailleur (déplacement, relocation manquée sur justificatif).

8.2 Passé sept (7) jours après la date de retour convenue sans restitution ni accord écrit du Bailleur, les Biens sont réputés détournés : la valeur de remplacement devient immédiatement exigible et le Bailleur se réserve de déposer plainte pour abus de confiance (article 314-1 du Code pénal), sans préjudice des jours de retard dus jusqu'à la restitution ou au paiement.

Article 9 – Droit de rétractation (Locataire consommateur, contrat conclu à distance)

Le Locataire consommateur qui réserve à distance dispose d'un délai de quatorze (14) jours pour se rétracter (articles L221-18 et suivants du Code de la consommation), sauf si la location est pleinement exécutée avant la fin de ce délai avec son accord. ☐ **Le Locataire demande expressément que la location commence avant l'expiration du délai de rétractation et reconnaît qu'il perd son droit de rétractation une fois la location pleinement exécutée** (article L221-28 1° du Code de la consommation). En cas de rétractation avant la fin de la location, le Locataire restitue immédiatement les Biens et règle les jours courus au prorata (article L221-25). Le contrat signé en agence n'ouvre pas ce droit. Formulaire : « À l'attention de SAS YANALOC – MobaLoc, 33 avenue de l'Oyapock, 97355 Macouria, e-mail _____ : je vous notifie ma rétractation du contrat de location n° _____ conclu le _____ – nom, adresse, date, signature ».

Article 10 – Données personnelles, dispositions générales et litiges

10.1 La SAS YANALOC traite les données du Locataire pour la gestion de la location, le paiement, le suivi des Biens dans MobaID, la prévention des impayés et le recouvrement, pendant la location puis les délais de prescription légaux ; droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité à l'adresse _____ ; réclamation possible auprès de la CNIL.

10.2 Le contrat, la fiche de location et les procès-verbaux forment l'intégralité de l'accord ; la nullité d'une clause n'affecte pas les autres ; la tolérance d'un manquement ne vaut pas renonciation. Le Bailleur peut sous-traiter la livraison, la reprise et le recouvrement. Signature électronique admise ; les enregistrements de la plateforme MobaLoc font foi sauf preuve contraire. Le Locataire ne peut céder le contrat.

10.3 Droit français. Réclamations au service client MobaLoc (33 avenue de l'Oyapock, 97355 Macouria – e-mail _____). Le Locataire consommateur peut saisir gratuitement, après réclamation écrite restée sans réponse satisfaisante sous deux (2) mois, le médiateur de la consommation : _____ (articles L612-1 et suivants du Code de la consommation). Pour un Locataire professionnel, tout litige relève de la compétence exclusive du **Tribunal de commerce de Cayenne** ; pour un consommateur, des juridictions désignées par le Code de procédure civile et le Code de la consommation.

Fait à _____, **le** _____, **en deux exemplaires. Le Bailleur** – SAS YANALOC, représentée par _____ (« Lu et approuvé ») – **Le Locataire** – Nom, prénom _____ (« Lu et approuvé, bon pour location »).

Barème des frais et pénalités (€ TTC)

Événement	Montant
Frais de dossier retenus en cas d'annulation à plus de 48 h	_____ €
Annulation à moins de 48 h / non-présentation	50 % / 100 % du montant de la location
Livraison et reprise (selon commune)	_____ €
Passage infructueux imputable au Locataire	_____ €
Jour de retard (par jour commencé)	tarif journalier × 1,5
Nettoyage ou dégivrage au retour (par appareil)	_____ €
Accessoire manquant (câble, bac, clayette, télécommande, notice)	prix de remplacement + _____ % de frais de gestion
Déplacement et diagnostic d'un technicien (dommage imputable au Locataire)	_____ €
Main-d'œuvre de réparation	_____ € / heure
Perte, vol, destruction, non-restitution	valeur de remplacement de la fiche de location

Procès-verbal de remise et de retour

Bien n°	Remise le _____ à _____ h – état, fonctionnement testé, accessoires, photos n°	Réserves du Locataire	Retour le _____ à _____ h – état, accessoires, photos n°	Dégradations constatées et montant retenu
1				
2				
3				

Remise – signature du Bailleur _____ et du Locataire (« Reçu conforme ») _____ · Retour – signature du Bailleur _____ et du Locataire _____ · Dépôt de garantie : ☐ restitué intégralement ☐ retenu à hauteur de _____ € (décompte remis).